

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3699)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AE168

présenté par

M. Mélenchon, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,
Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguiier,
Mme Rubin, M. Ruffin, Mme Taurine et Mme Autain

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 9, après l'année :

« 2022 »,

insérer les mots :

« et 0,7 % du revenu national brut d'ici 2025 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inscrire l'objectif d'une aide publique au développement (APD) représentant 0,7 % du revenu national brut (RNB), à atteindre au plus tard d'ici 2025. Cet engagement solennel de la France a été pris à la tribune de l'ONU le 24 octobre 1970. L'heure est venue de le respecter enfin. D'autant que l'objectif des 0,55 % du RNB ne répond pas à l'explosion des besoins dus aux conséquences de la pandémie de COVID-19, à l'origine de la première augmentation de l'extrême pauvreté dans le monde depuis les années 1990. Or si l'objectif des 0,7 % est mentionné plusieurs fois dans la loi, il n'y est assorti d'aucun échéancier concret. Le caractère programmatique de cette loi implique un échéancier courant jusqu'à sa révision prévue en 2025. La programmation de l'APD doit aller au-delà du seul mandat présidentiel et mérite une vision à plus long terme, comme c'est le cas par exemple pour le budget de la défense.